

DEPARTEMENT DU MORBIHAN



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA DEMANDE DE
CONCESSION DE PLAGES
NATURELLES SITUEES SUR LE
TERRITOIRE DE CARNAC**

PARTIE 2 : Conclusions et Avis

| | |
|-------------------------|----------------------|
| Arrêté du Préfet : | 28 décembre 2023 |
| Période d'enquête : | 7 au 28 février 2024 |
| Référence TA : | E 23000168/35 |
| Commissaire Enquêteur : | Nicole JOUEN |

SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| Rappel du projet..... | p.3 |
| Déroulement de l'enquête..... | p.3 |
| Bilan de l'enquête..... | p.4 |
| Analyse du dossier..... | p.5 |
| Avis sur le projet..... | p.5 |
| - Principe de concession | p.5 |
| - Extension du nombre de lots | p.6 |
| - Préserver la beauté des plages naturelles /Environnement | p.8 |
| - Nettoyage raisonné..... | p.9 |
| - Bar de plage | p.10 |
| - Tentes de plage | p.10 |
| - Espace réduit par les hautes marées..... | p.11 |
| - Cohabitation entre équipement balnéaire et activités sportives..... | p.12 |
| - Approche financière..... | p.13 |
| Avis du gestionnaire du DPM..... | p.13 |
| Conclusions et Avis | p.14 |

RAPPEL DU PROJET

La commune de Carnac dispose d'une offre balnéaire importante qui repose sur six plages abritées entre le Golfe du Morbihan et la baie de Quiberon.

Ces plages de sable fin sont relativement proches les unes des autres (rayon de 2 à 3 km) et sont accessibles aussi bien à pied qu'en voiture par l'intermédiaire de la route départementale D186 qui longe le littoral carnacois et ceinture les différentes plages. Les plages de Carnac sont localisées dans un environnement urbain ou périurbain et présentent des arrières-plages artificialisées.

Historiquement, la commune de Carnac a été titulaire d'une concession des plages de 1989 à 1998. Depuis 1998, l'Etat a repris la gestion du domaine public maritime et délivre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour les différentes activités, après avis de la commune. Une nouvelle concession des plages par l'Etat à la collectivité est souhaitée par la commune de Carnac.

L'échéance de début de concession de ces plages est le 1 mars 2025 pour une durée de 12 ans.

Les accueils des activités balnéaires occupant le domaine public maritime sont notamment :

- Buvette et restauration légère (bar de plage),
- Location de tentes,
- Club de plage et jeux pour enfants dont jeux gonflables (en dehors des plages de Ty Bihan et Saint-Colomban),
- Location de transat,
- Location d'engins nautiques non motorisés,
- Espace de grément nautique,
- Manifestations diverses dans la zone d'activités municipales.

Les caractéristiques physiques des différentes plages soumis à la concession sont les suivantes :

| PLAGE | SURFACE DE LA PLAGE(M ²) | LINEAIRE DU RIVAGE (ml) |
|----------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Grande Plage | 156 250 | 1 490 |
| Men du | 5 580 | 180 |
| Beaumer | 20 980 | 303 |
| Légenèse | 25 620 | 490 |
| Ty Bihan | 21 800 | 396 |
| Saint Colomban | 24 810 | 434 |

Le 4 janvier 2024, le Gestionnaire du Domaine Public Maritime a conclu l'instruction par un avis favorable et a proposé à Monsieur Le Préfet du Morbihan que l'ensemble des pièces du dossier, les avis et le projet de convention de concession des plages ainsi que l'ensemble des plans des lots soient soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 février 2024 au 28 février 2024

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée, de manière satisfaisante, conformément aux dispositions de l'arrêté du préfet en date du 28 décembre 2023.

L'accueil du public et son accès au dossier dans la salle du conseil municipal, au rez de chaussée du bâtiment, étaient parfaits.

Les formalités d'affichage ont été respectées. Les 14 affiches apposées sur les sites, concernés par le projet étaient correctement visibles ainsi que celles placées sur les panneaux officiels et habituels de la mairie de Carnac. L'information sur l'enquête a été relayée en annonces légales dans deux quotidiens diffusés dans le département ainsi que la parution d'un interview avec le premier adjoint de la commune sur la motivation de la collectivité à se porter candidate à la gestion des plages naturelles suite à la désaffectation de l'Etat. L'ensemble du dossier était en outre disponible en téléchargement sur le site internet de la préfecture du Morbihan, de la commune de Carnac et accessible depuis un poste informatique.

Les trois demies-journées de permanence proposées ont permis de répondre à toutes les demandes de renseignements et offraient un choix de dates satisfaisant. J'ai rencontré au total 22 personnes et 48 personnes ont consulté le dossier pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du Public

Le 28/2/24 : CL16 et CL 17 informent que l'adresse mail est erronée sur le site de la commune

Réponse de la commune

Erreur sur le site de la Mairie, en revanche, disponible sur le site de la DDTM ainsi que sur l'ensemble des documents affichés sur la commune.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Cette erreur est certes contrariante mais effectivement l'adresse était exacte sur le site de la Préfecture et sur tous les documents officiels. J'estime que ce loupé ne porte pas préjudice au déroulement de l'enquête.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes. Aucun incident n'est venu troubler son déroulement. Les trois permanences et les moyens mis en place (registre, courrier et courriel) ont permis aux citoyens de s'exprimer librement et sans aucune limitation.

J'estime qu'il y avait suffisamment de possibilités pour la population d'être informée de cette enquête, de consulter le dossier et de déposer des observations. La dématérialisation permet à un public de plus en plus connecté d'élargir l'enquête au-delà du périmètre d'affichage, de l'avis d'enquête et de sa diffusion par la presse.

BILAN DE L'ENQUETE

J'ai enregistré pour cette enquête 30 observations écrites sur les différents supports et consigné 2 questions orales. Les observations ont fait apparaître 4 thèmes principaux.

Principe de concession : 7 observations se sont montrées expressément défavorable à ce projet de concession et 6 expriment leur désaccord pour l'extension envisagée par la commune de nouveaux services balnéaires. 3 participants formulent un avis favorable.

Respect de l'environnement : 2 personnes s'inquiètent sur l'installation d'équipements sur des espaces qui se revégétalisent.

Nombre de lots : le bar, les tentes de plages, la cohabitation avec le public sont évoqués dans les réflexions

Approche financière : 2 commentaires s'intéressent aux modalités d'exploitation.

J'ai remis le 5 mars 2024 à Monsieur Le Jan, Premier adjoint au maire de la commune de Carnac le procès-verbal de synthèse qui collationne l'ensemble des observations ainsi qu'une série de questions

Conclusions et Avis

Page 4 sur 16

Dossier n°E 23000168/35

Demande de concession des plages naturelles situées sur le territoire de Carnac

NJ/ le 4.4.24

complémentaires. Ce même jour, cet élu m'a informé que le mémoire de réponse ne pourrait pas me parvenir dans les délais réglementaires du fait de la complexité du dossier et de la charge de travail de la collectivité.

Par courrier en date du 11 mars, la DDTM a acté cette demande de report du mémoire de réponse et m'a informé que le rapport et les conclusions devaient être rendus le 4 avril 2024.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse m'a été transmis le 28 mars 2024 par mail.

Tous les thèmes abordés par la commissaire enquêtrice ont été traités.

La maîtrise d'ouvrage a pris en compte les observations du public, et a répondu exhaustivement aux questionnements de la commissaire enquêtrice

J'ai eu des réponses à toutes les requêtes de compléments d'information formulées au cours de l'enquête ce qui est primordial pour me forger mon opinion.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

L'enquête a rassemblé, somme toute un certain nombre de personnes puisqu'au moins 48 personnes ont consulté le dossier « papier ». La mobilisation des intervenants est intéressante et démontre la sensibilité des carnaçois au maintien de la qualité des plages naturelles. Les entretiens avec les visiteurs m'ont permis de lever la crainte d'une privatisation totale à un grand groupe financier comme c'est le cas avec d'autres municipalités. J'ai cependant relevé une certaine inquiétude sur l'augmentation du nombre de lots proposés qui aurait pour conséquence de dénaturer la beauté des plages de Carnac et son aspect sauvage.

ANALYSE DU DOSSIER

L'énumération des diverses pièces au chapitre 2.1 du rapport, atteste du contenu réglementaire exigé pour ce type d'enquête. La notice de présentation récapitulant le contenu de ce projet de concession, était claire, illustrée de photos et plans, suffisamment détaillée.

Les avis exprimés par les personnes publiques et conclus par le gestionnaire du domaine public maritime figurent dans le dossier ainsi que le projet de convention de concession de plage avec l'Etat. Toutes les différentes pièces du dossier ont bien été mises à disposition du public lors de l'enquête, aussi bien en mairie de Carnac qu'en totalité sur le site internet de la préfecture du Morbihan et de la commune de Carnac.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Les pièces du dossier étaient bien identifiées et me paraissent de nature à avoir permis à chaque personne qui souhaitait s'y intéresser de trouver toutes les informations nécessaires. Cependant, je regrette que le dossier ne fasse pas apparaître de façon formelle (tableau synthétique et sur plan) les nouveaux lots envisagés plage par plage dans le cadre de ce projet de concession. C'est pourquoi, il me semble nécessaire qu'un document récapitulant les extensions envisagées soit annexé au dossier qui sera approuvé par le conseil municipal.

AVIS SUR LE PROJET

Je vais présenter succinctement chaque thème retenu, suivi des observations de la part du public, de la réponse de la commune et de mon appréciation.

- **Principe de concession**

Depuis 1998, l'Etat assure la gestion du domaine public maritime et délivre les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour les différentes activités pour les 6 plages du territoire

de Carnac : Plage de Saint Colomban, Plage de Ty Bihan, Plage de Légenèse, Plage de Beaumer, Grande Plage et Plage de Men Du.

La commune de Carnac a souhaité faire valoir ses droits pour l'attribution des concessions de ces 6 plages à compter du 1 mars 2025 et pour une durée de 12 ans.

Observations du Public :

3 Avis favorable : CL2 ; CL3 ; CL7. Les intervenants estiment que les activités sont qualitatives et variées pour les habitants et estivants. Il s'agit d'un soutien financier à la commune.

7 Avis défavorable : R4 ; R5 ; R6 ; R7 ; CL8 ; CL15 ; CL17. Il s'agit d'un envahissement du Domaine Public Maritime et de la transformation des espaces naturels en zone commerciale.

Réponse de la commune

L'objet de la démarche est une valorisation et un encadrement des pratiques de la plage afin de la rendre attractive dans le respect des besoins et des attentes de chacun.

L'occupation de l'espace valorisé des plages se fait dans le respect stricto sensu de la réglementation.

Les activités proposées vont dans le sens d'une vocation familiale de la station balnéaire.

Les activités seront installées de façon progressive et parcimonieuse pour tenir compte

- D'une part du réel besoin en service public balnéaire sollicité par les touristes
- De la nécessaire préservation des espaces naturels : la conservation du cordon dunaire dans son rôle essentiel de protection de la zone urbanisée face au changement climatique et à l'élévation du niveau de la mer, la préservation des paysages naturels des plages.

- De la nécessité d'un libre accès à la plage et aux espaces naturels du DPM

La commune est impliquée dans la démarche pilotée par AQTA en partenariat avec l'Etat et le CEREMA pour évaluer l'évolution du trait de côte dans les décennies à venir. Ces réflexions doivent permettre de mieux connaître le fonctionnement du cordon dunaire et définir les actions à mener pour le consolider.

La commune a choisi de faire valoir son droit de priorité pour que la plage reste sous le contrôle de la municipalité. Si la commune n'avait pas utilisé son droit de priorité, la DDTM envisageait de céder la concession à un groupe privé. (Cas de La Baule : groupe Véolia)

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Il s'agit de conforter la concession dans son environnement local et de concilier à la fois le respect et la protection de son patrimoine environnemental exceptionnel et le développement économique de la commune. Comme la municipalité de Carnac le précise, j'estime qu'il était tout à fait raisonnable que la commune se positionne pour assurer la concession des plages communales plutôt qu'un groupe privé. Cette réponse pragmatique et responsable me convient pleinement.

• **Extension du nombre de lots**

Dans le projet de concession, la commune a souhaité augmenter le nombre de lots pour pouvoir proposer davantage de services balnéaires avec des aménagements qualitatifs, une bonne insertion paysagère et des espaces d'activités accessibles au public.

Observations du public

6 Avis pour le maintien de l'existant : CL1 ; C1 ; O1 ; O2 ; CL4 ; R11. L'extension des activités a pour conséquence de réduire l'espace pour le public. L'augmentation des équipements n'est pas suffisamment justifiée.

Question de la commissaire enquêtrice

C.E.1 : Comparaison entre l'existant et le projet.

Le dossier ne fait pas apparaître les lots actuellement concédés par l'Etat et le projet soumis à enquête publique. Aussi, il conviendrait que vous m'indiquiez, plage par plage, les extensions envisagées ainsi que les raisons et les justifications de votre choix ?

Un bilan avantages/inconvénients de la gestion des plages par l'Etat n'aurait-il pas été pertinent afin de modifier certains regards portés de façon négative sur les propositions de la ville et apaiser certaines craintes.

7 personnes demandent le retour à une plage naturelle sans installation collective et 6 autres demandent le maintien de l'existant

Réponse de la commune

| Plages | Actuel | Futur |
|----------------|---------------|---|
| Grande Plage | 6 lots | 12 lots 1 lot bar de plage (identique) 2 lots tentes (1 avant) 3 lots jeux enfants et club de plages (1 avant) 2 lots engins mécaniques (1 avant) 2 lots bains de soleil et ZAM (nouveau) 1 lot trampoline (identique) 1 poste de secours (identique) |
| Légenèse | 2 lots | 3 lots 1 lot club de plage (identique) 2 lots tentes (1 avant) |
| Ty Bihan | 1 lot | 3 lots 1 lot club de plage (identique) 2 lots tentes (nouveau) |
| Saint Colomban | 1 lot | 5 lots 1 poste de secours (identique) 1 lot club de plage (nouveau) 2 lots tentes (nouveau) 1 espace grément nautique (nouveau) |
| Beaumer | Inexistant | 2 lots tentes (nouveau) |
| Men Du | Inexistant | 1 lot tentes (nouveau) |

Les installations seront autorisées de façon progressive, au regard des besoins avérés de services publics balnéaires, et en tenant compte de la nécessaire préservation des espaces naturels (cordon dunaire et plages).

Une évaluation de l'impact de ces activités sur les milieux naturels sera réalisée en continu dans l'objectif de ne pas dégrader la situation actuelle.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*Il est évident que l'éventail des questions soulevées lors de cette consultation montre en tout cas la diversité des problèmes que sous-tend la gestion de ces plages, surtout quand on veut toucher à l'existant. Cette situation a été ressentie durement par les intervenants d'autant que cette comparaison n'apparaissait pas clairement dans le dossier. Cela exprimé, je relève que la commune s'engage à accroître les installations de façon progressive et aux besoins avérés des services. Cette promesse devrait rassurer les réfractaires. Ce point fera, malgré tout, l'objet d'une **recommandation**.*

- **Préserver la beauté des plages naturelles/ Environnement**

La protection du patrimoine exceptionnel environnemental constitue, à l'évidence, un enjeu essentiel pour la majorité des participants.

Observations du public :

R3 : poursuivre la démarche de protection du Domaine Public Maritime avec des espaces qui se reconstruisent et se végétalisent

R5 : empiètement de l'espace dunaire

C1 : préservation et maintien de la largeur du cordon dunaire.

C2 CL6 : les plages ne doivent pas être transformées par les activités proposées. Il convient de maintenir le caractère naturel qui est encore préservé.

Question de la commissaire enquêtrice

C.E.3 : Préservation de la beauté des plages

Certaines contributions mettent en lumière les effets potentiellement négatifs du projet de concession des plages naturelles sur l'environnement et notamment la préservation de la beauté des plages.

Comment la commune entend-elle rassurer la population sur ce sujet ?

Réponse de la commune

L'environnement est pris en compte dans l'approche et notamment la préservation du cordon dunaire. Le cordon dunaire fera l'objet d'une attention particulière de sauvegarde et même de renforcement de sa fonction de protection contre la mer.

La commune est consciente de l'enjeu de protection du cordon dunaire, politique qu'elle mène depuis plus de 30 ans. Elle poursuit cette action, accompagnée par la communauté de communes pour identifier un plan d'actions opérationnelles à mener pour favoriser sa consolidation.

Ainsi, les nouvelles installations implantées le long du cordon dunaire feront l'objet d'une évaluation régulière au titre de l'impact sur le cordon dunaire et son rôle de protection.

Chaque sous-traité fera l'objet d'une charte paysagère qui devra être respectée. Les publicités seront interdites, les tentes et leurs armatures seront enlevées si elles ne sont pas utilisées. Ces mesures seront strictement contrôlées.

Les activités autorisées sur les plages sont les clubs de plages, les tentes de plages et les engins nautiques non motorisés : elles vont dans le sens d'une vocation familiale de la station balnéaire. Ces activités seront autorisées progressivement, en fonction des besoins avérés et de leur impact sur l'environnement.

Pour rappel, les activités concession plages sont éphémères et retirées à chaque fin de saison.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La maîtrise d'ouvrage a bien pris en compte les inquiétudes du public sur l'aspect environnemental et paysager. Je remarque qu'elle répond exhaustivement aux questionnements relatifs à la conservation de la spécificité des plages naturelles. J'ai bien noté les efforts des collectivités : communauté de communes et ville de Carnac pour assurer la bonne conservation dans le temps du cordon dunaire. Cependant pour encore plus de garantie à l'égard de la population, il conviendra d'indiquer avec précision les mesures techniques et financières afférentes au suivi spécifique de ces dunes. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.

- **Nettoyage raisonné**

Dans le dossier, la commune précise que le nettoyage des plages est réalisé différemment en fonction des saisons et de façon « raisonné » afin de protéger les laines de mer. Ce point a été quelque peu contredit pendant l'enquête, les habitants estimant que l'entretien des plages était parfait voire trop parfait.

Observation du public

CL15 nettoyage des plages est trop drastique

Réponse de la commune

Le nettoyage des plages a été réduit ces dernières années pour favoriser le maintien de la biodiversité : Les plages du Men Du et de la pointe du Gourec : le nettoyage des plages a été arrêté depuis 2 ans. Les plages de Beaumer et de Saint Coloman sont nettoyées par traction animale 1 fois par semaine en juillet et août uniquement. La grande plage, Ty Bihan et Légenèse sont nettoyées mécaniquement en juillet et août et quelques Week end d'avant saison et après. Ces plages sont particulièrement fréquentées en journée mais aussi en soirée, ce nettoyage est réalisé pour des raisons de salubrité. Ces évolutions s'accompagnent en 2024 par des animations pédagogiques sur la laisse de mer réalisées par des associations compétentes (1 animation/semaine en juillet et août) ainsi que l'installation de panneaux pédagogiques sur le sujet pour expliquer leur intérêt environnemental. Ces actions seront développées au cours des années à venir

Question de la commissaire enquêtrice

C.E.2 : Nettoyage raisonné

J'ai reçu un certain nombre de remarques (écrites et/ou orales) sur le nettoyage des plages communales. D'une façon générale, les habitants et estivants considèrent que le nettoyage est parfait voire « trop parfait » ; que celui-ci n'est pas raisonné comme le stipule le dossier et que la laisse de mer n'est pas conservée sur le rivage impliquant ainsi une remise en cause de la biodiversité.

Réponse de la commune

Le nettoyage d'une plage doit concilier sécurité du public et préservation de l'environnement. Si en cœur de saison le nettoyage doit satisfaire principalement à la problématique sécuritaire, il n'y a pas de nettoyage hors saison (à part quelques grands Week-ends), laissant ainsi la biodiversité se régénérer. La commune souhaite faire évoluer ses pratiques pour mieux prendre en compte la préservation des écosystèmes en place et va développer un programme d'information et de sensibilisation sur le sujet.

Pour le cœur de saison, la commune a engagé une gestion de nettoyage des plages par traction animale depuis 2023 pour les plages de Beaumer et Saint Coloman ; la grande plage, Ty Bihan et Légenèse étant traitées mécaniquement. Celles du Men du et de la pointe du Gourec ne sont plus nettoyées depuis 2 ans.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Les mesures sur lesquelles la commune s'est engagée au niveau d'un l'entretien mieux raisonné de la plage et pour la protection des laines de mer sont parfaitement satisfaisantes. J'estime qu'il est important d'adapter les interventions de nettoyage selon les enjeux écologiques et touristiques de chaque plage. Les animations associées aux panneaux d'information devraient effectivement permettre une meilleure communication avec les usagers sur les solutions préconisées par le maître d'ouvrage pour encore mieux respecter la biodiversité.

- **Bar de plage**

Un bar de plage est actuellement présent sur le secteur « Grande Plage » dans le cadre de la concession avec l'Etat. Le projet n'envisage pas d'augmenter cette prestation sur d'autres lieux. Les usagers rencontrés lors de l'enquête n'ont pas émis d'avis franchement défavorables même si parfois des nuisances sonores ont été évoqués. Il s'agit de s'inscrire dans la continuité de la situation présente.

Observations du public

R1 souhaite implanter une guinguette ou un bar sur une des plages.

CL9 ; CL10 ; CL11 ; CL12 ; CL13 ; CL14 favorables au bar de plage pour son ambiance, ses espaces de rencontres et de détente et son respect de l'environnement.

Réponse de la commune

Les concessions feront l'objet d'une publicité. La concession n'autorise qu'un seul bar de plage, libre à tout entrepreneur de répondre pour l'exploitation d'une activité de plage dans les limites du cahier des charges.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Il est important de noter que la commune n'entend pas perturber le fonctionnement des commerces dont l'activité pourrait être comparable et qu'elle maintient dans le cadre de la concession la mise en place d'un seul bar. Cette réponse me satisfait et correspond tout à fait à l'attente du public.

- **Les tentes de plage**

Il s'agit de mettre à la disposition des usagers une tente contre une rémunération financière forfaitaire. L'équipement sera positionné à l'arrivée de l'utilisateur et à son départ. La pratique consiste à enlever la toile de tente et de laisser les armatures d'où les remarques négatives sur l'aspect visuel de cet équipement.

Le projet comprend en location de tentes :

Plage du Mendu : 1 espace – 40m²– Nouveauté

Plage Beaumer : 2 espaces différents – 80 m²– Nouveauté

Plage Légenèse : 2 espaces différents –164m² – Extension pour 44 m²

Plage Ty Bihan : 2 espaces différents –80 m²– Nouveauté

Plage Saint Colomban : 2 espaces différents –80 m² – Nouveauté

Grande Plage : 9 espaces différents –414 m² – Extension pour 210 m².

Observations du public

CL1 ; R4 ; O1 ; O2 ; R5 ; CL6 ; R10 ; CL18 défavorables à l'extension des tentes sur l'ensemble des plages car elles réduisent l'espace public pour les usagers. L'aspect visuel ne s'insère pas dans le paysage naturel.

Question de la commissaire enquêtrice

C.E.4 : Les tentes de plages

Les remarques relatives au nombre conséquent et à l'aspect inesthétique des armatures de tentes de plages nécessitent une remarque circonstanciée de votre part.

Quelles raisons justifient ce nombre important de tentes ? Seront-elles installées par le concessionnaire même si elles ne sont pas louées ? Ne pouvez-vous pas envisager dans le cadre de la Délégation de Service Public la mise en place d'équipements s'intégrant à l'aspect naturel des plages avec des armatures en bois par exemple ou tout autre matériau naturel ?

Réponse de la commune

Les tentes de plage seront uniquement installées en cas de réservation. Un passage sera strictement conservé pour permettre la circulation sur la plage à tout endroit et à tout moment.

Les installations seront autorisées de façon progressive, et uniquement si les besoins sont avérés. Toute tente devra être équipée de sa toile pendant la journée ou être enlevée. Les tentes de plage non occupées et présentant uniquement leurs armatures seront interdites en journée.

Les risques de vandalismes et les conditions météorologiques ne permettent pas d'utiliser d'autres matériaux que les structures métalliques « poids ». La charte paysagère devra être respectée par chaque sous-traitant.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*Ces explications fournies me semblent correctes. Certes, la municipalité ne s'est pas engagée formellement à réduire le nombre de tentes sur les plages communales par contre elle précise bien que les tentes seront installées **seulement et seulement si** elles sont réservées. Cette garantie me semble primordiale. Concernant les structures des tentes, je fais confiance aux élus d'édicter un cahier des charges stricte pour la charte paysagère.*

- **Espace réduit par les hautes marées**

Le phénomène des marées permet de découvrir un littoral toujours changeant et d'en profiter différemment en fonction du moment de la journée et du coefficient de la marée. Aussi, force est de constater que l'espace disponible pour les usagers n'est pas le même selon la marée. Aucune précision n'est apportée sur ce phénomène dans le dossier d'où les nombreux commentaires des intervenants très sensibles à cette singularité.

Observations du public

CL1 ; C1 ; R4 ; O1 ; O2 ; CL6 ; CL7 ; CL18 estiment que l'espace public est réduit lors des marées hautes et que l'implantation d'équipements supplémentaires est dommageable aux usagers.

Question de la commissaire enquêtrice

C.E.5 : Hautes marées

Plusieurs remarques estiment que les lots « tentes » principalement se trouvent dans des zones régulièrement immergées lors des marées hautes : grande plage, Beaumer et Saint Colomban principalement.

La prise en compte des espaces disponibles sur les plages lors des hautes marées a-t-elle été intégrée au projet ? Quelles réponses peuvent-elles être apportées sur ce point lié à la sécurité des estivants et des installations ?

Réponse de la commune

Un passage sera strictement conservé pour permettre la circulation sur la plage à tout endroit et à tout moment.

Le coefficient des marées, la pression atmosphérique ainsi que la houle constituent les 3 composantes qui impactent la hauteur des marées : en période estivale, elles amènent rarement à un niveau élevé de la mer.

Les marées d'équinoxes durant la période estivale sont en générales fin août début septembre.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse qui précise, de façon formelle, qu'un passage sera toujours conservé sur la plage pour la libre circulation du public d'une part et que la hauteur des marées n'impacte pas, durant la saison estivale les activités et les usagers. Aussi, compte tenu des arguments présentés par la ville, l'exiguïté des lieux ne peut être retenu.

- **Cohabitation entre équipement balnéaire et activités sportives**

Des inquiétudes ont été levées, lors de l'enquête, sur un éventuel souci de cohabitation entre les activités sportives et/ ou nautiques exercées essentiellement sur la Grande Plage et la Plage de Saint Colomban et l'implantation d'équipements balnéaires (tentes, bains de soleil) du fait de la réduction de l'espace public.

Observations du public

CL5 ; CL18 espace réduit pour l'exercice des activités sportives du fait de l'implantation d'équipements balnéaires.

Question de la commissaire enquêtrice

C.E.6 : Cohabitation entre équipement et activités sportives

2 observations s'expriment sur l'éventuelle cohabitation difficile d'activités sportives et l'installation de tentes et/ ou bains de soleil l'une sur la grande plage avec le Beach Volley et l'autre à Saint Colomban avec l'espace grément nautique.

Ces points de vue nécessitent une réponse appropriée de la collectivité. Il me semble utile de rassurer les sportifs sur cette question.

Réponse de la commune

La plage est un espace libre et sur laquelle de nombreuses activités cohabitent. Les jeux de ballon ou autres sur une plage sont pratiqués et acceptés dans le respect du bien-être des autres occupants. L'installation de tentes ou bains de soleil ne diffère pas de la problématique actuelle des usagers de la plage allongés sur des serviettes.

Deux zones distinctes sont dédiées aux activités sportives, l'une côté mer gradine et l'autre côté route derrière le bar de plage. Elles n'ont jamais été occupées toutes ensemble.

L'espace grément nautique sur la plage de st-Colomban est positionné à l'extrémité de la plage qui est déjà occupée par ce type d'activité. Les vocations nautiques et tentes de plage ne sont pas concurrentes dans l'espace terrestre (les parcelles d'occupation étant clairement définies) et encore moins sur l'espace maritime.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Les plans, joints au mémoire de réponse de la collectivité, indiquent avec précision la localisation des lots (mètre linéaire et superficie) de toutes les activités. Ces plans seront obligatoirement remis à chaque sous-traitant lors de l'attribution de la délégation de Service Public. Pour rassurer la population carnacoise, je conseille à la municipalité de mettre en œuvre une procédure afin de veiller au respect strict des espaces dédiés à chaque activité et sur chaque plage. Ce point fera l'objet d'une recommandation.

- **Approche financière**

La commune de Carnac considère les plages comme un espace récréatif de première importance. C'est pourquoi, elle a réalisé le projet d'aménagement du boulevard de la Mer qui longe la Grande Plage. Elle envisage de réaliser des espaces conviviaux et de partage, en diminuant la place de l'automobile sur les autres plages. De plus, elle assure financièrement l'entretien et la sécurité des plages communales. Les recettes issues de la concession permettront donc d'y participer à ce financement. Plusieurs observations portent sur les recettes attendues et leur affectation. Ces réactions méritent que la Municipalité soit sollicitée pour préciser l'état de la question.

Observations du public

R8 ; R9 concernent les tarifs d'exploitation et les revenus des exploitants.
CL7 envisager d'autres recettes pour l'équilibre du budget

Question de la commissaire enquêtrice

C.E.7 : Approche financière

Plusieurs observations portent sur l'aspect financier des concessions de plage et des recettes attendues par la commune estimant que l'entretien des plages doit être considéré comme une dépense ordinaire de la commune qui ne doit pas être compensée.

Ces positions méritent une réaction de la commune d'autant que le dossier ne fait apparaître que le montant des dépenses. N'aurait-il pas été judicieux de donner, à titre d'exemple, les recettes perçues par l'Etat lors de la concession précédente ?

Réponse de la commune

L'entretien des plages, comme la surveillance, est un poste de dépenses important pour la commune supporté uniquement par les résidents (principaux et secondaires) dans les circonstances actuelles alors que la plage profite à une population bien plus importante.

Dans une période de tension budgétaire et de justice face à l'impôt, il est logique de recouvrer une partie de ces dépenses pour alléger la pression sur les carnacois. Les recettes perçues par l'Etat ne sont pas connues et ne peuvent être divulguées que par l'Etat lui-même.

Pour rappel, la commune et l'Etat se partageront les recettes liées à l'activité de la concession des plages, puisqu'une partie de la redevance perçue par la commune doit être reversée à l'Etat.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je relève que cette réponse est empreinte de bon sens et techniquement argumentée. En effet, il est tout à fait pertinent que tous les usagers du Domaine Public Maritime participent financièrement aux activités induites par la concession des plages.

Ainsi, au vu de ce qui précède, j'estime que plus que la rentabilité, l'objectif visé par la Collectivité est plutôt de conforter l'attractivité de la station carnacoise et son côté authentique.

AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Le service gestionnaire a émis un avis favorable au projet après enquête administrative et consultation des services concernés. Tous les avis sont favorables et/ou réputés favorables pour l'augmentation du nombre de lots afin de proposer davantage de services balnéaires. Une prescription a été émise relative à l'interdiction de l'affichage publicitaire sur le domaine public maritime.

Réponse de la commune

La remarque du gestionnaire porte sur les publicités sur le domaine public maritime : elles seront interdites

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Dont acte . Je trouve légitime de ne pas implanter de publicités sur le domaine public maritime.

CONCLUSIONS ET AVIS

Mes conclusions ont été établies après avoir pris en considération :

- Les éléments du dossier
- Les avis émis lors de la consultation administrative
- La visite des six plages concernées par ce projet de concession
- Les observations du public
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse
- Les commentaires rédigés ci -dessus.

J'estime que le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique par voie d'affiches en mairie, dans différents lieux d'affichage, ainsi que par voie de presse et sur le site Internet de la préfecture et de la commune.

Je constate que le dossier présenté à l'enquête est conforme aux dispositions règlementaires. Il contient toutes les informations nécessaires au public et permet d'apprécier la cohérence et l'équilibre global du projet de concession des plages naturelles par la commune de Carnac.

La mobilisation des intervenants a été très intéressante et démontre la sensibilité des carnaçois à la problématique de la gestion des plages naturelles de la ville. Je relève que les contributions apportent des axes d'amélioration du projet.

La crainte d'une privatisation à un grand groupe financier a largement été évoquée. Cette méprise, ne provient pas du dossier, mais d'expériences similaires avec d'autres municipalités dans la Région Ouest. Cependant, le contenu du dossier comme la réalité du terrain et mes entretiens avec les élus m'a permis de rassurer le public sur les intentions de la collectivité.

L'éventail des questions soulevées lors de cette consultation montre en tout cas la diversité des problèmes que sous-tend la gestion de ces plages, surtout quand on veut toucher à l'existant. Il est bien évident que comme dans toute enquête publique les opposants à un projet sont plus disposés à se déplacer ou à faire l'effort de faire connaître leur point de vue défavorable que ceux qui en sont partisans. C'est pourquoi, j'estime qu'aucun obstacle fondamental n'a été soulevé au cours de l'enquête à l'encontre de ce projet et que les réserves émises ont pu être comme en témoigne le mémoire de réponse de la municipalité :

- ❖ Soit satisfaites : le principe de concession à la commune, le nettoyage raisonné des plages, la préservation de la beauté naturelle des lieux et de son cordon dunaire, le maintien d'un seul bar de plage et la précision de localisation des lots.

- ❖ Soit conduire la commune à motiver de façon plus complète ses choix comme l'extension des lots sur les plages, l'espace affecté aux usagers lors des marées les plus hautes en période estivale et l'installation de tentes de plages seulement si elles sont réservées par le public.

La collectivité, dans le cadre de la reprise de cette concession assurée préalablement par l'Etat, a décidé d'accroître les lots sur les 6 plages communales à savoir 26 lots au lieu des 10 lots actuels. Cette situation a ému quelque peu les intervenants d'autant que le dossier ne faisait pas apparaître clairement cette extension. J'ai bien retenu que, dans son mémoire de réponse, la commune s'engageait à accroître les installations de façon progressive et selon les besoins avérés des services balnéaires. Cette promesse, je le conçois, devrait rassurer la population. Malgré tout, **cette remarque fera l'objet d'une recommandation.**

L'accord de la commune de mettre en œuvre les tentes :

- De façon graduelle,
- Selon les besoins reconnus,
- Equipées obligatoirement de leurs toiles,
- Présentes uniquement en journée,
- Installées exclusivement en cas de réservation,
- Proposées par le sous-traitant en fonction de la charte paysagère,

Est une réponse pertinente aux **préoccupations légitimes** des participants à cette enquête publique concernant l'insertion paysagère et la sécurité des installations ainsi que l'espace libre de la plage à la circulation et à la disposition des usagers.

La commune a déterminé avec précision la localisation des lots pour chaque plage sur des plans qui seront remis à chaque intervenant privé lors de l'attribution de la délégation de service public. Les espaces dédiés devront être scrupuleusement respectés. C'est pourquoi, j'attire l'attention de la municipalité sur l'opportunité de mettre en œuvre une procédure municipale afin de veiller au bon déroulement de ces positionnements afin de rassurer pleinement les carnaoais. **Cette remarque fera l'objet d'une recommandation.**

Une grande partie des inquiétudes du public relatives à l'aspect environnemental et à la protection des dunes ont été prises en compte dans le mémoire de réponse du maître d'ouvrage. Il va de soi que la commune doit s'assurer de la bonne conservation dans le temps de ce cordon dunaire par un suivi spécifique. **Cette remarque fera l'objet d'une recommandation.**

Je retiens que ce projet de concession des plages de la commune de Carnac répond à la nécessité de concilier à la fois le respect et la protection de son patrimoine naturel exceptionnel et le développement économique de la ville : il s'inscrit dans la continuité de la situation présente et d'un développement maîtrisé en accord avec son potentiel environnemental.

Le principe de la concession est d'anticiper et de prévoir des espaces susceptibles d'être utilisés jusqu'en 2037. Il ne sera ensuite plus possible d'en rajouter ultérieurement : c'est pourquoi les lots sont des autorisations d'installation d'une activité et non la description détaillée de l'activité d'un exploitant identifié, comme l'auraient souhaité certains déposants. Aussi, j'engage la collectivité, lors de la procédure de délégation de service public d'accompagner les prestataires de services pour offrir des services de qualité.

J'ai bien noté que la commune, mène depuis plusieurs années une politique de protection de son environnement naturel comme en témoigne les travaux du Boulevard de la Mer avec la réalisation de liaisons douces, la valorisation de l'espace dunaire pour éviter les piétinements sur celui-ci et la régulation du stationnement sur des parkings prévus à cet effet.

Il est indéniable que la ville entend conserver un front de mer dynamique et attrayant, valoriser ses espaces balnéaires, avoir la maîtrise des activités menées en bord de mer sur la plage concédée ; ceci dans le double objectif d'offrir aux usagers une qualité de service public des meilleures et de maintenir une attractivité touristique et de loisirs.

Force est de constater que cette démarche de concession communale est motivée par la volonté des élus de permettre un développement économique maîtrisé et de permettre au mieux la satisfaction du public tout en préservant la richesse environnementale du littoral de la commune.

Au vu de ce qui précède, je constate que les avantages l'emportent sur les inconvénients.

Compte tenu des conclusions que j'ai développées ci-dessus, j'émet un :

AVIS FAVORABLE
AU PROJET DE CONCESSION DES PLAGES NATURELLES DE CARNAC
PAR LA COMMUNE DE CARNAC

Assorti des 3 recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : Les installations des activités sur les plages se feront de façon progressive et selon les besoins avérés des services balnéaires.

Recommandation n°2 : La commissaire enquêtrice conseille à la municipalité de mettre en place une procédure communale afin de veiller au respect strict de la localisation des lots et de leur emprise positionnée sur les plans.

Recommandation n°3 : Recommande que le cordon dunaire fasse l'objet d'un suivi spécifique afin de s'assurer de sa bonne conservation dans le temps.

Fin de la partie 2

Fait à Muzillac, le 4 avril 2024

Nicole JOUEN
Commissaire Enquêtrice

